ESF ECO SOLAIRE FRANCE

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2.500 euros
6, Allée du Val d'Aran appt 83 – 31770 COLOMIERS
890 023 633 R.C.S TOULOUSE

RAPPORT DE LA PRESIDENCE
A L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 28 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 28 février,
10 heures.

Monsieur,

Nous vous demandons de vous prononcer sur les décisions suivantes :

- Ajout d'activité à l'objet social
- Modification corrélative des statuts

Si vous approuvez ces décisions, il y aura lieu de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Nous espérons que cette proposition recevra votre agrément et vous invitons à adopter les décisions qui vont être soumises à votre approbation.

BALZAT David
Président



ESF ECO SOLAIRE FRANCE

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2.500 euros
6, Allée du Val d'Aran appt 83 – 31770 COLOMIERS
890 023 633 R.C.S TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 28 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 28 février,

A 10 heures,

L'actionnaire unique de **ESF ECO SOLAIRE FRANCE**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2.500 €, divisé en 100 actions de 25 € chacune, s'est réuni au 6 allée du Val d'Arab appt 83 – 31770 COLOMIERS sur convocation de la présidence et a pris les décisions suivantes.

Il est établi une feuille de présence signée par l'actionnaire unique et le président présents en entrant en séance.

Sont présents :

- S.A.S RM INVEST représentée par Monsieur ABAYEV Muslim.....100 actions
- Monsieur BALZAT David0 action

Seule actionnaire de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BALZAT David, président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidence,
- Ajout d'activité à l'objet social
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.
Personne ne demandant plus la parole, l'actionnaire unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide d'accepter l'ajout d'activité suivante à l'objet social à compter de ce jour :

« Travaux d'installation de station de recharge pour véhicule électrique ».

En conséquence de ce qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2 – OBJET »

Au terme des décisions de l'actionnaire unique du 28 février 2028, l'objet de la société en France et à l'étranger est :

- Fourniture, pose et maintenance de solutions photovoltaïques et solaires pour particuliers et professionnels,
- Travaux d'installation électrique dans tous locaux,
- Travaux d'installation d'eau et gaz dans tous locaux,
- Travaux d'installation d'équipements thermiques et climatisation
- Travaux de construction, réfection et extension de charpente métallique, couverture et bardage métallique
- Travaux d'installation de station de recharge de véhicule électrique
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Le reste de l'article est inchangé

DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

BALZAT David
Président

ESF ECO SOLAIRE FRANCE

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2.500 euros
6, Allée du Val d'Aran appt 83 – 31770 COLOMIERS
890 023 633 R.C.S TOULOUSE

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 28 FEVRIER 2026

FEUILLE DE PRESENCE

No. d'ordre	Nom Adresse	Nombre D'Actions	Nombre de Voix	Signature
1)	**SAS RM INVEST** 6, allée du Val d'Aran appt 083 – 31770 COLOMBIERS Représentée par Monsieur ABAYEV Muslim	100	100	
2)	**Monsieur BALZAT David** 3, rue S. Valadon appt D27 – 31850 MONTRABE	0	0	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence, arrêtée à 1 actionnaire présent possédant 100 actions.

BALZAT David
Président

